

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes en raison des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 08 décembre 2020 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Michelle SAINTOUT, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS,

Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES

Absent : Thomas LASSALE

(lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour.

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations sont à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 23 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 18 (15 + 3 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



02 – PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le comptable public de la trésorerie de Pauillac a transmis à la collectivité des demandes d'admission de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant total de 2 713,81 € :

- résultant de factures cantine impayées (exercices 2017 et 2018), d'un remboursement de frais de vétérinaire impayé (exercice 2017) et d'une facture de location impayée (exercice 2017) pour un montant de 1 593,81 € ;

- résultant d'une facture de location impayée (exercice 2014) pour un montant de 1 120,00 €.

Pour mémoire l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable consistant à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...) mais dont le recouvrement peut-être repris à tout moment en cas de reconnaissance de nouveau élément sur la situation du débiteur.

La dépense est imputée à l'article 6541.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire les dettes concernées en non-valeur pour un montant de 2 713,81 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les demandes d'admission de créances irrécouvrables transmises par le comptable public,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant total de 2 713,81 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Votants : 18 (15 + 3 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



**03 – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAUILLAC ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS
AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE DU 26 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pauillac n° 2020/093 en date du 30 octobre 2020 portant sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de Pauillac de signer l'avenant à la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale de Pauillac et de leurs équipements auprès de la Commune de Saint-Estèphe,

Vu la convention initiale en date du 26 novembre 2018 signée par Michelle SAINTOUT, Maire, autorisée par délibération n° 11-12122018 en date du 12 décembre 2018,

Considérant :

- que la convention précitée visait une participation de la Commune de Saint-Estèphe pour présence sur son territoire et autorité de la Police Municipale de Pauillac,
- que le calcul de la quote-part revenant à la Commune de Saint-Estèphe vise le temps réellement consacré sur le terrain,
- qu'au sein du service de la Police Municipale des mouvements de personnel ont eu lieu,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier par avenant l'article 6 (situation des agents et organisation du service) et l'article 11 (remboursement de la rémunération) de la convention susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale de Pauillac et de leurs équipements auprès de la Commune de Saint-Estèphe ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer ledit avenant dont teneur figurant en annexe ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18 (15 + 3 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Michelle SAINTOUT

04 – FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE PRIVÉE : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 06-12102020 PRISE LORS DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Lors de la séance du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la base de calcul du forfait communal à verser à l'Ecole Privée SAINT-ÉTIENNE sous contrat d'association avec l'État et à autoriser la signature de la convention portant application de cette participation financière.

Bien que conscient du caractère obligatoire de cette dépense, le Conseil Municipal a souhaité manifester sa désapprobation à ce principe de participation du public vers le privé en votant contre celui-ci.

La délibération n° 06-12102020 du 12 octobre 2020 a été transmise au contrôle de légalité le 13 octobre 2020.

Par courrier du 03 décembre 2020 reçu le 07 décembre 2020 en recommandé accusé réception, Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre a contesté la légalité de cette délibération sous forme d'un recours gracieux, a invité la commune à procéder au retrait de celle-ci et au versement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée SAINT-ÉTIENNE.

En conséquence, Michelle SAINTOUT, Maire, demande au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **RETIRE** la délibération n° 06-12102020 prise lors de la séance du 12 octobre 2020 relative au versement de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Etienne.

Votants : 8 (6 + 2 procurations)		Votes exprimés : 8
Pour : 8	Contre : 0	Abstentions : 10 (Jean VIANDON, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Claude GAUZARGUES, Olivier MANEIRO par procuration, Agnès CHATARD, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU)

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Michelle SAINTOUT



05 – FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE PRIVÉE : CONVENTION AVEC L'ÉCOLE SAINT-ÉTIENNE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre la commune de Saint-Estèphe et l'Ecole Saint-Etienne pour l'application de la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et des classes maternelles sur les bases suivantes :

- Élémentaires : 754,94 € par élève résidant à Saint-Estèphe arrondi à 755,00 €
- Maternelles : 1 652,85 € par élève âgé de 3 ans révolus résidant à Saint-Estèphe arrondi à 1 653,00 €

Pour l'année 2020, le montant de la subvention sera de 32 854,00 € correspondant à :

- Élémentaires : 755,00 € x 26 élèves = 19 630,00 €
- Maternelles : 1 653,00 € x 8 élèves = 13 224,00 €

Ces montants seront versés au plus tard le 31 décembre de l'année 2020.

Considérant le projet de convention à conclure entre la commune de Saint-Estèphe et l'Ecole Saint-Etienne,

Considérant que, cette dépense présente un caractère obligatoire, même si le Conseil Municipal est opposé au principe de versement d'une participation aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et des classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association,

Considérant que le montant des forfaits annuels susvisés sera revu à la hausse ou à la baisse au vu des chiffres résultant du compte administratif de l'année N-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention avec l'Ecole Saint-Etienne pour l'année 2020 dont projet ci-annexé ainsi que toute nouvelle convention pour les années à venir,
- **AUTORISE** le mandatement des sommes correspondantes au profit de l'Ecole Saint-Etienne sur les crédits ouverts au compte 6558 du budget de l'année 2020 et des budgets à venir,
- **DÉSIGNE** Madame Michelle SAINTOUT, en sa qualité de Maire, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'École Saint-Etienne avec voix consultative.

Votants : 18 (15 + 3 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

06 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2020.

Fait en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La Séance est levée à 19 heures 32.